

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'Environnement

SYNTHÈSE DU BIEN SITUÉ :

Adresse : **25-31, avenue Roger Guichard 95610 ERAGNY-SUR-OISE**

Références cadastrales : **Section AE n° 73-335-643-644-645**

Plan de prévention des risques sur la commune		Exposition de l'immeuble aux risques		Prescriptions de travaux dans le PPR dans le cadre d'une mutation sans modification de son état	
Nature du risque	État de la procédure	Exposé	Non exposé	Concerné	Non concerné
Inondation	Approuvé le 05/07/2007		X		X
Carrières	Plan R111-3 approuvé le 08/04/1987		X	PAS DE PRESCRIPTIONS	

ANNEXES

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Oise – Zonage réglementaire
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise – Règlement
- Arrêté préfectoral n° 87-073 du 08/04/1987 de délimitation des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées
- Arrêté préfectoral n° 130072 du 14/06/2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 112491 du 25/11/2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du VAL-D'OISE
- Arrêté préfectoral n° 130246 du 18/12/2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 112606 du 16/05/2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'ERAGNY-SUR-OISE.
- Information sur les Sols (SIS)
- Liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune
- Décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral
- Décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques

Les « prescriptions de travaux » éventuelles sont encadrées en bleu dans le(s) PPR(s) joint(s).

Les parties encadrées en rouge sont à compléter par le vendeur ou le bailleur, sous sa seule responsabilité.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! **Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **130246** du **18/12/2013** mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
25-31, avenue Roger Guichard 95610 ERAGNY-SUR-OISE
(Section AE n° 73-335-643-644-645)

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date
- ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** ⁵ oui non
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise – Zonage réglementaire
Périmètre de risques liés à la présence de carrières souterraines institué en application de l'article R.111-3

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

Paris, le 13/03/2023



information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Commune de ERAGNY



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION DE LA VALLEE DE L'OISE
REVISION COMPLETE

PLAN DE ZONAGE
N° 1017 - 2014 - 1 / PHEC - 4 pages
1 2

Direction des Risques Inondation - Département de Seine-Saint-Denis
Cohésion Territoriale - 15-10-2016
Mise à jour : 15/10/2016
Document de référence : 1017-2014-1
© 2016 Préfecture de Seine-Saint-Denis

LEGISLATION EN VIGUEUR
relatives à l'Etat de l'urgence de la loi n° 500 du 12/06/2010 sous la
responsabilité de M. C. B. L. - Forces Armées Françaises de France

LEGENDE

- PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) cote IGN 1989
- Limite de zone
- Zone bleue
- Zone Jaune
- Zone Rouge
- Zone Turquoise
- Zone Verte
- Zone identifiée au rapport de présentation
- Limite de commune



Commune de ERAGNY



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION DE LA VALLEE DE L'OISE
REVISION COMPLETE

PLAN DE ZONAGE 2

Direction de la Prévention des Risques - Unité de Gestion Départementale
Compétence de la loi n° 105 du 2008
et 1994 (art. 1) et 1995 (art. 1) et 1996 (art. 1)
révisé par arrêté préfectoral n° 2015-01-001 du 20/01/2015
Mise à jour de la carte de zonage de la commune d'ERAGNY le 05 juillet 2017
N° de plan : 9310 - Cerisy-Francais

FONDS DE PLANS PHOTOGRAMMETRIQUES
élaborés à partir de prises de vues du 26.12.1995 sous la
responsabilité de l'E.P.I.C. "Valeis Historiques de France".

LEGENDE

- PHEC (Plus Hautes Eaux Communes) cote (GN 1969)
- Limite de zone
- Zone bleue
- Zone Jaune
- Zone Rouge
- Zone Turquoise
- Zone Verte
- Zone identifiée au rapport de présentation
- Limite de commune

